

**POLITIQUE CULTURELLE -  
SUBVENTIONS ET MESURES DIVERSES**

**RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT**

Le présent rapport a pour objet d'approuver :

- la répartition de subventions de fonctionnement destinées aux associations et organismes oeuvrant dans le domaine de la culture et la signature des conventions y afférent ;
- différentes mesures au titre du patrimoine départemental ;
- la fixation de tarifs concernant la mise à disposition des salles de l'espace Laure Ecard ;
- les conventions avec le musée des arts asiatiques Guimet d'une part et la société Blue Spirit Productions d'autre part, concernant l'exposition 'Sur les traces des mystérieuses cités d'or' ;
- la fixation de tarifs concernant les deux musées départementaux.

**TABLEAU FINANCIER**

| Politique | Programme               | N°AP/AE | AP/AE votés (en €) | Chapitre | Crédits votés (en €) | Engagé (en €) | Engagement Proposé (en €) |
|-----------|-------------------------|---------|--------------------|----------|----------------------|---------------|---------------------------|
| Culture   | Patrimoine              | 2013/2  | 850 000            |          |                      | 148 378,00    | 30 000,00                 |
| Culture   | Subventions culturelles |         |                    | 933      | 9 460 000,00         | 8 609 000,00  | 369 300,00                |

**I. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT**

Par délibération du 14 février dernier, la commission permanente a approuvé la répartition des crédits destinés au tissu culturel dans le cadre des programmes « Création, formation et diffusion culturelle », « Livre » et « Patrimoine » pour un montant total de 7 520 300 €.

Cependant, plusieurs dossiers de demandes de subventions de fonctionnement n'ont pu être examinés lors de cette commission.

Il vous est proposé d'accorder aux associations et organismes œuvrant dans le domaine de la culture, les subventions récapitulées dans le tableau joint en annexe pour un montant global de 369 300 €.

Il convient également d'approuver les conventions s'y rapportant et dont les projets figurent en annexe, en application de la loi du 12 avril 2000 et du décret du 6 juin 2001 précisant l'obligation de conclure une convention pour les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €, ou pour les opérations qui nécessitent une contractualisation, et d'en autoriser la signature.

## **II. PATRIMOINE**

### **1°) Aide à la restauration du patrimoine bâti privé : subvention d'investissement**

Par délibération en date du 13 décembre 2012, l'assemblée départementale a approuvé la poursuite de l'action du Département en faveur des associations et organismes culturels qui œuvrent pour la restauration, la connaissance et la valorisation du patrimoine départemental.

Une opération de restauration du patrimoine culturel est programmée concernant la chapelle du Saint Suaire à Nice.

La chapelle du Saint Suaire a été édifiée en 1657 sur la gabelle du sel au fond du cours Saleya. Ruinée à la Révolution et vendue comme bien national, elle a été reconstruite par les Pénitents rouges à partir de 1825 et sa décoration intérieure a été remaniée par l'architecte et peintre niçois Paul-Emile Barbéri. Élément architectural important du Vieux-Nice, la chapelle sert aussi de lieu de conférences et dispose de locaux à cet effet.

Une salle des conférences et des annexes, attenantes à la chapelle, ouvertes au public, permettent d'organiser des activités culturelles.

Il vous est proposé d'accorder une subvention de 30 000 € à la Confrérie de la Très Sainte Trinité, pénitents rouges de Nice, pour un montant total de travaux évalué à 59 000 €, afin de participer au programme de restauration des annexes de la chapelle permettant la poursuite des activités de conférence et de réunion. Le projet de la convention y afférent est joint en annexe.

### **2°) Conventions de partenariat**

Il vous est proposé la signature d'une convention de partenariat entre le Département et l'association Montagne et Patrimoine (AMONT), dont le projet est joint en annexe, afin d'inclure leur action dans le programme d'animations et de conférences mis en place dans les différents points du Département, dont le complexe Laure Ecard et les Maisons du Département et de partager les connaissances réunies par cette association et le Département.

De même, il vous est proposé la signature d'une convention, dont le projet est joint en annexe, avec l'association du pôle touristique du pays de Grasse, afin de mettre en ligne sur le site du système d'information territorial du Conseil général le remarquable travail historique et touristique réalisé par cette association. En contrepartie de la mise en ligne sur le portail 3D du Département et de l'usage de cette nouvelle technologie, ladite association transfèrera au Département les données historiques et touristiques qu'elle a constituées.

### **3°) Fixation d'un prix de vente pour les publications « Passeurs de mémoire »**

Le service du patrimoine a publié en septembre 2012 les deux premiers exemplaires de « Passeurs de mémoire », consacrés à la basse et moyenne Tinée et à la haute Vésubie.

Le service prépare actuellement quatre nouvelles publications pour le mois de septembre 2013 : haute-Tinée, basse-Vésubie, Val de Blore et Bévéra.

Les « Passeurs de mémoire », dont l'objectif est de valoriser largement le patrimoine des communes, ont été distribués, en nombre limité et gratuitement, dans les offices de tourisme et les Maisons du Département des secteurs concernés. La publication a rencontré un succès certain. Afin d'accroître la diffusion et la mise à disposition aux touristes et visiteurs, il conviendrait de procéder à une diffusion payante, à un prix de vente restant attractif pour l'acquéreur mais permettant de couvrir une partie des frais d'impression.

Le prix unitaire par brochure serait de 4 €. Une remise unitaire serait accordée aux structures qui en assureraient la vente afin de couvrir leurs frais de gestion ce qui ramènerait le prix de la brochure à 3 € pour ces dernières.

La vente serait assurée par l'intermédiaire de la régie de recettes de la Médiathèque départementale.

### **III. ESPACE LAURE ECARD : FIXATION DES TARIFS DE MISE A DISPOSITION DES SALLES**

Les salles de l'espace Laure Ecard ont une triple vocation :

- le gymnase et la petite salle de sport sont utilisés pendant le temps scolaire par le collège Jean Giono ; en fonction des créneaux disponibles, d'autres collèges du secteur pourraient en bénéficier ;

- ces deux équipements sportifs sont utilisés hors temps scolaire par les associations sportives du quartier qui bénéficient pour cela d'une mise à disposition gracieuse ;

- la salle de spectacle fait l'objet d'un programme d'animations piloté en régie par les services départementaux. Par ailleurs, elle est mise à la disposition des structures qui sollicitent le Département :

- \* les structures à but commercial ou sans lien avec l'intérêt général, de même que les associations qui offrent des prestations payantes, se voient appliquer le tarif proposé en annexe ;

- \* les associations qui ont une activité d'intérêt général et qui ne sollicitent pas de contribution financière aux participants à leurs événements, se voient appliquer la gratuité de mise à disposition de la salle.

Les prestations spécifiques telles que la présence d'un régisseur ou d'un agent de sécurité, se voient appliquer le tarif correspondant mentionné dans le tableau joint en annexe.

#### **IV. MUSEES DEPARTEMENTAUX :**

##### *1°) Concernant les conventions*

Dans le cadre de la prochaine exposition du musée des Arts asiatiques « Sur les traces des mystérieuses cités d'or », deux conventions, dont les projets sont joints en annexe, sont soumises à votre approbation : l'une à intervenir avec le musée Guimet concernant les œuvres mises à disposition, l'autre avec la société Blue Spirit Productions concernant les visuels de l'exposition.

##### *2°) Concernant les tarifs*

Le musée des Arts asiatiques propose des prestations pour plusieurs activités culturelles. Il convient de procéder à la mise à jour de leurs tarifs dont le détail est indiqué dans le tableau joint en annexe.

La boutique du musée des Merveilles propose régulièrement aux visiteurs de nouveaux articles. Il convient de procéder à la mise en place des tarifs de ces nouveaux articles ainsi que des nouveaux tarifs pour certains articles de la boutique dudit musée, le détail étant joint en annexe.

#### **En conclusion, je vous propose :**

##### 1°) concernant le subventionnement culturel :

- d'octroyer, au titre de l'année 2013, et dans le cadre des programmes « Création, formation et diffusion culturelle », « Livre » et « Patrimoine », aux bénéficiaires figurant dans le tableau joint en annexe, les subventions pour un montant total de 369 300 € ;
- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, les conventions, dont les projets sont joints en annexe, à intervenir avec l'association Contre-Ut Jeunes Talents, le comité des fêtes de Contes, la communauté de communes Cians-Var, la commune de Sospel et l'Ensemble Baroque de Nice, pour une durée d'un an ;

##### 2°) concernant l'aide à la restauration du patrimoine bâti :

- d'attribuer une subvention d'investissement à la Confrérie de la Très Sainte Trinité, pénitents rouges de Nice, d'un montant de 30 000 €, pour les travaux de restauration d'annexes de la chapelle du Saint Suaire à Nice dont le montant total est évalué à 59 000 € ;
- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, la convention y afférent, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec la

Confrérie de la Très Sainte Trinité, pénitents rouges de Nice, pour une durée de trois ans ;

3°) concernant les conventions de partenariat :

- d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département :
  - la convention, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec l'association Montagne et Patrimoine (AMONT) pour une durée d'un an, afin notamment de mutualiser avec le Département les ressources documentaires acquises à travers les animations et conférences réalisées en différents points du département, dans l'espace Laure Ecard et les Maisons du Département ;
  - la convention, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec l'association du pôle touristique du pays de Grasse, pour une durée de cinq ans, afin de mettre en ligne sur le site du système d'information territorial du Conseil général, le travail historique et touristique réalisé par l'association, étant précisé qu'en contrepartie de la mise en ligne sur le portail 3D du Département et de l'usage de cette nouvelle technologie, l'association transférera au Département les données historiques et touristiques qu'elle a constituées ;

4°) concernant les publications « Passeurs de mémoire » :

- de fixer le tarif de vente des brochures à 4 € l'unité, étant précisé que :
  - une remise unitaire est accordée aux structures qui en assurent la vente afin de couvrir leurs frais de gestion, ramenant ainsi le prix de vente à 3 € par brochure ;
  - la vente sera assurée par l'intermédiaire de la régie de recettes de la Médiathèque départementale ;

5°) concernant l'espace Laure Ecard :

- de fixer les tarifs concernant la mise à disposition des salles de l'espace Laure Ecard conformément au tableau joint en annexe ;

6°) concernant les musées départementaux :

- d'approuver les conventions, dont les projets sont joints en annexe, à intervenir avec l'établissement public du musée des arts asiatiques Guimet et avec la société Blue Spirit Productions, dans le cadre de l'exposition au musée des Arts asiatiques de Nice « Sur les traces des mystérieuses cités d'or », et d'autoriser le président du Conseil général à les signer au nom du Département ;

- de fixer, conformément aux tableaux joints en annexe :
  - les tarifs des prestations des activités culturelles proposées par le musée des Arts asiatiques ;
  - les tarifs de vente des nouveaux articles dans la boutique du musée des Merveilles ainsi que les nouveaux tarifs de certains articles de la boutique du musée des Merveilles ;

7°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 933 et du programme « Patrimoine » du budget départemental de l'exercice en cours.

Je prie la commission permanente de bien vouloir en délibérer.

Le Président

## SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT CULTURELLES

| BENEFICIAIRE   | OBJET   | COMMUNE              | MONTANT<br>(en euros) |
|--|---|----------------------|-----------------------|
| ACADEMIE DE MUSIQUE AZUREENNE                                    | Fonctionnement et réalisation de concerts   | Le Cannet            | 2 000                 |
| ASSOCIATION CONTRE-UT JEUNES TALENTS                             | Festival d'opérette de la ville de Nice   | Nice                 | 15 000                |
| ACCADEMIA CORSA  | Promotion de la langue, de la culture et des arts insulaires corses à travers ses auteurs | Nice                 | 1 000                 |
| ASSOCIATION DES ETUDIANTS VIETNAMIENS DE NICE                    | Fonctionnement  | Nice                 | 500                   |
| ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE-DELEGATION DEPARTEMENTALE 06 | Organisation d'un concert pour la Fête du sourire et 80 ans d'existence de l'APF          | Nice                 | 2 000                 |
| ASSOCIATION HISTOIRE ET CULTURE EN PAYS DE HAUTE SIAGNE          | Aide à l'édition  | Cabris               | 1 500                 |
| ASSOCIATION L'ART POUR LA VIE                                    | Concerts lyriques caritatifs  | Nice                 | 8 000                 |
| ASSOCIATION L'ESCARENE EN CHŒUR                                  | Fonctionnement  | L'Escarène           | 500                   |
| ASSOCIATION POUR LE RAYONNEMENT DE L'OPERA                       | Fonctionnement  | Nice                 | 8 000                 |
| ASSOCIATION SIGNES   | Complément de subvention  | Saorge               | 1 000                 |
| BALLET EUROPAZUR   | Fonctionnement de l'école et projet "Lumière"   | Lantosque            | 3 000                 |
| COARTJAZZ  | Fonctionnement  | Coaraze              | 3 000                 |
| COLLECTIF 8  | Fonctionnement  | Nice                 | 3 000                 |
| COMITE DES FETES DE CONTES                                       | Festival Païoun Ven   | Contes               | 20 000                |
| COMPAGNIE LI LA ROSE   | Aide à la création du projet "Trace de temps"   | Châteauneuf          | 1 500                 |
| COMMUNAUTE DE COMMUNES CIANS VAR                                 | Programmation de la saison estivale 2013  | Valberg              | 28 000                |
| COMMUNE DE DRAP  | Organisation de "Polar à Drap"  | Drap                 | 1 500                 |
| COMMUNE DE GRASSE  | Inventaire patrimonial des moulins de la commune  | Grasse               | 2 000                 |
| COMMUNE DE LA GAUDE  | Activités culturelles de la commune   | La Gaude             | 1 000                 |
| COMMUNE D'ISOLA  | Organisation du 15ème Festival de musique d'Isola   | Isola                | 5 000                 |
| COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DU-VAR                                  | Organisation du Festival de la Parole et du Livre   | Saint-Laurent-du-Var | 2 500                 |
| COMMUNE DE SOSPEL  | Festival "Les Baroquiales 2013" et animations culturelles                                 | Sospel               | 70 000                |
| COMMUNE DE TOUET-DE-L'ESCARENE                                   | Organisation de la manifestation Poésie 2013  | Touët-de-l'Escarène  | 2 000                 |
| ENSEMBLE BAROQUE DE NICE   | Fonctionnement  | Nice                 | 170 000               |
| LES AMIS DE MICHEL MINIUSI                                       | Edition du roman "Jironi" de Michel Miniussi en bilingue occitan/français                 | Mougins              | 300                   |
| LES RENCONTRES DE VENANSON                                       | Programme d'activités 2013  | Venanson             | 1 500                 |
| LOSORGIO ET LA CHANSON   | Organisation du festival "C'rocks Notes"  | Menton               | 3 500                 |
| NIGERAZUR  | Fonctionnement  | Spéracèdes           | 500                   |
| O.C. BLUES LIVE  | Fonctionnement  | Cagnes-sur-Mer       | 6 000                 |
| SYRINX CONCERTS  | Fonctionnement  | Vence                | 5 500                 |
| <b>TOTAL</b>   |   |                      | <b>369 300</b>        |

# CONVENTION

## ENTRE

**Le Département des Alpes-Maritimes**, représenté par son Président en exercice, domicilié, en cette qualité, au centre administratif départemental, route de Grenoble, B.P. 3007, 06201 NICE CEDEX 3, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente du Conseil général en date du \_\_\_\_\_ ;  
désigné ci-après : « le Département »

**D'UNE PART,**

## ET

**L'Association Contre-Ut Jeunes Talents** représentée par sa Présidente en exercice, domiciliée en cette qualité, 109 boulevard Carnot – 06300 NICE  
désignée ci-après : « le bénéficiaire »

**D'AUTRE PART,**

## IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération en date du \_\_\_\_\_ 2013, le Département a accordé à l'association Contre-Ut Jeunes Talents une subvention de 15 000 €.

## IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 1 : Objet**

Au titre de la présente convention, l'association Contre-Ut Jeunes Talents propose la nouvelle édition du festival d'opérette de la Ville de Nice. Un contingent de places est mis à la disposition du Conseil général.

### **ARTICLE 2 – Modalités de versement de la subvention départementale**

La subvention départementale, d'un montant de 15 000 €, est versée au bénéficiaire en deux fois :

- 9 000 € dès notification de la présente ;
- 6 000 € après transmission au Département, avant la fin du mois de septembre 2013, d'un état d'exécution détaillé des opérations spécifiques objets de la subvention départementale et du bilan financier prévisionnel du fonctionnement de l'organisme.

### **ARTICLE 3 : Conditions de réciprocité**

Le versement de la subvention départementale implique que le bénéficiaire s'engage à :

- réaliser les opérations spécifiques décrites à l'article 1 ;
- assurer la promotion du Département, en raison du concours financier qu'il apporte, sur l'ensemble des documents édités (affiches, dépliants, annonces de presse, site Internet ...) et citer cette implication au cours des reportages effectués par les médias. Conformément au règlement d'utilisation des logos du Département, quelle que soit l'utilisation du logo du Conseil général des Alpes-Maritimes, sa version, son emplacement ainsi que le ou les supports utilisés doivent être validés par la Direction de la communication et de l'événementiel du Conseil général. Le logo est téléchargeable sur le site [www.cg06.fr](http://www.cg06.fr) (identifiant : partenaire - mot de passe : 0607) ;
- veiller à l'installation effective des éléments d'identité visuelle du Conseil général sur les lieux d'activité ;
- garantir, à tout représentant mandaté par le Département, l'accès aux divers lieux de déroulement des activités du bénéficiaire.

### **ARTICLE 4 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de sa notification.

**ARTICLE 5 : Contrôle de l'utilisation de l'aide attribuée**

Le bénéficiaire devra tenir à disposition des services départementaux les rapports d'activités, revues de presse, outils de communication relatifs aux périodes couvertes par la convention et à la consommation détaillée des crédits ainsi obtenus.

**ARTICLE 6 : Clauses de résiliation et de reversement**

Le Département peut résilier unilatéralement la présente convention et exiger le reversement proportionnel de la subvention accordée dans les cas suivants :

- non-respect des conditions de réciprocité fixées à l'article 3 de la présente convention ;
- utilisation des crédits votés pour couvrir des dépenses étrangères aux actions identifiées à l'article 1 et, en tant que de besoin, dans l'exposé préalable.

La résiliation de la convention se fait par courrier recommandé avec accusé de réception et entraînera l'émission d'un titre de recettes d'une somme équivalente au profit du Département.

**ARTICLE 7 : Règlement des litiges**

En cas de litige, le Tribunal administratif de Nice est compétent.

Fait à Nice, le

« *en trois exemplaires originaux* »

Pour le Département :  
Le Président du Conseil général

Pour le bénéficiaire :  
La Présidente de l'association  
Contre-Ut Jeunes Talents

# CONVENTION

## ENTRE

**Le Département des Alpes-Maritimes**, représenté par son Président en exercice, domicilié, en cette qualité, au centre administratif départemental, route de Grenoble, B.P. 3007, 06201 NICE CEDEX 3, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente du Conseil général en date du \_\_\_\_\_ ;  
désigné ci-après : « le Département »

**D'UNE PART,**

## ET

**Le Comité des Fêtes de Contes** représenté par son Président en exercice, domicilié en cette qualité, Mairie de Contes, rue du 8 mai 1945 – 06390 CONTES  
désigné ci-après : « le bénéficiaire »

**D'AUTRE PART,**

## IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération en date du \_\_\_\_\_ 2013, le Département a accordé au Comité des Fêtes de Contes une subvention de 20 000 €.

## IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 1 : Objet**

Au titre de la présente convention, le Comité des fêtes de Contes propose la nouvelle édition du festival « Païoun Ven ». Un contingent de places est mis à la disposition du Conseil général.

### **ARTICLE 2 – Modalités de versement de la subvention départementale**

La subvention départementale, d'un montant de 20 000 €, est versée au bénéficiaire en deux fois :

- 12 000 € dès notification de la présente ;
- 8 000 € après transmission au Département, avant la fin du mois de septembre 2013, d'un état d'exécution détaillé des opérations spécifiques objets de la subvention départementale et du bilan financier prévisionnel du fonctionnement de l'organisme.

### **ARTICLE 3 : Conditions de réciprocité**

Le versement de la subvention départementale implique que le bénéficiaire s'engage à :

- réaliser les opérations spécifiques décrites à l'article 1 ;
- assurer la promotion du Département, en raison du concours financier qu'il apporte, sur l'ensemble des documents édités (affiches, dépliants, annonces de presse, site Internet ...) et citer cette implication au cours des reportages effectués par les médias. Conformément au règlement d'utilisation des logos du Département, quelle que soit l'utilisation du logo du Conseil général des Alpes-Maritimes, sa version, son emplacement ainsi que le ou les supports utilisés doivent être validés par la Direction de la communication et de l'évènementiel du Conseil général. Le logo est téléchargeable sur le site [www.cg06.fr](http://www.cg06.fr) (identifiant : partenaire - mot de passe : 0607) ;
- veiller à l'installation effective des éléments d'identité visuelle du Conseil général sur les lieux d'activité ;
- garantir, à tout représentant mandaté par le Département, l'accès aux divers lieux de déroulement des activités du bénéficiaire.

### **ARTICLE 4 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de sa notification.

### **ARTICLE 5 : Contrôle de l'utilisation de l'aide attribuée**

Le bénéficiaire devra tenir à disposition des services départementaux les rapports d'activités, revues de presse, outils de communication relatifs aux périodes couvertes par la convention et à la consommation détaillée des crédits ainsi obtenus.

**ARTICLE 6 : Clauses de résiliation et de reversement**

Le Département peut résilier unilatéralement la présente convention et exiger le reversement proportionnel de la subvention accordée dans les cas suivants :

- non-respect des conditions de réciprocité fixées à l'article 3 de la présente convention ;
- utilisation des crédits votés pour couvrir des dépenses étrangères aux actions identifiées à l'article 1 et, en tant que de besoin, dans l'exposé préalable.

La résiliation de la convention se fait par courrier recommandé avec accusé de réception et entraînera l'émission d'un titre de recettes d'une somme équivalente au profit du Département.

**ARTICLE 7 : Règlement des litiges**

En cas de litige, le Tribunal administratif de Nice est compétent.

Fait à Nice, le

« en trois exemplaires originaux »

Pour le Département :  
Le Président du Conseil général

Pour le bénéficiaire :  
Le Président du Comité des Fêtes de Contes

# CONVENTION

## ENTRE

**Le Département des Alpes-Maritimes**, représenté par son Président en exercice, domicilié, en cette qualité, au centre administratif départemental, route de Grenoble, B.P. 3007, 06201 NICE CEDEX 3, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente du Conseil général en date du \_\_\_\_\_ ;  
désigné ci-après : « le Département »

**D'UNE PART,**

## ET

**La Communauté de communes Cians-Var** représentée par son Président en exercice, domicilié en cette qualité, Centre administratif – 06470 VALBERG.  
désignée ci-après : « le bénéficiaire »

**D'AUTRE PART,**

## IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération en date du \_\_\_\_\_ 2013, le Département a accordé à la Communauté de communes Cians-Var une subvention de 28 000 €.

## IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 1 : Objet**

Au titre de la présente convention, la Communauté de communes Cians-Var organise la programmation d'animations pour la saison estivale 2013. Un contingent de places est mis à la disposition du Conseil général.

### **ARTICLE 2 – Modalités de versement de la subvention départementale**

La subvention départementale, d'un montant de 28 000 €, est versée au bénéficiaire en deux fois :

- 16 800 € dès notification de la présente ;
- 11 200 € après transmission au Département, avant la fin du mois de septembre 2013, d'un état d'exécution détaillé des opérations spécifiques objets de la subvention départementale et du bilan financier prévisionnel du fonctionnement de l'organisme.

### **ARTICLE 3 : Conditions de réciprocité**

Le versement de la subvention départementale implique que le bénéficiaire s'engage à :

- réaliser les opérations spécifiques décrites à l'article 1 ;
- assurer la promotion du Département, en raison du concours financier qu'il apporte, sur l'ensemble des documents édités (affiches, dépliants, annonces de presse, site Internet ...) et citer cette implication au cours des reportages effectués par les médias. Conformément au règlement d'utilisation des logos du Département, quelle que soit l'utilisation du logo du Conseil général des Alpes-Maritimes, sa version, son emplacement ainsi que le ou les supports utilisés doivent être validés par la Direction de la communication et de l'évènementiel du Conseil général. Le logo est téléchargeable sur le site [www.cg06.fr](http://www.cg06.fr) (identifiant : partenaire - mot de passe : 0607) ;
- veiller à l'installation effective des éléments d'identité visuelle du Conseil général sur les lieux d'activité ;
- garantir, à tout représentant mandaté par le Département, l'accès aux divers lieux de déroulement des activités du bénéficiaire.

### **ARTICLE 4 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de sa notification.

### **ARTICLE 5 : Contrôle de l'utilisation de l'aide attribuée**

Le bénéficiaire devra tenir à disposition des services départementaux les rapports d'activités, revues de presse, outils de communication relatifs aux périodes couvertes par la convention et à la consommation détaillée des crédits ainsi obtenus.

#### **ARTICLE 6 : Clauses de résiliation et de reversement**

Le Département peut résilier unilatéralement la présente convention et exiger le reversement proportionnel de la subvention accordée dans les cas suivants :

- non-respect des conditions de réciprocité fixées à l'article 3 de la présente convention ;
- utilisation des crédits votés pour couvrir des dépenses étrangères aux actions identifiées à l'article 1 et, en tant que de besoin, dans l'exposé préalable.

La résiliation de la convention se fait par courrier recommandé avec accusé de réception et entraînera l'émission d'un titre de recettes d'une somme équivalente au profit du Département.

#### **ARTICLE 7 : Règlement des litiges**

En cas de litige, le Tribunal administratif de Nice est compétent.

Fait à Nice, le

« en trois exemplaires originaux »

Pour le Département :  
Le Président du Conseil général

Pour le bénéficiaire :  
Le Président de la Communauté  
de communes Cians-Var

# CONVENTION

## ENTRE

**Le Département des Alpes-Maritimes**, représenté par son Président en exercice, domicilié, en cette qualité, au centre administratif départemental, route de Grenoble, B.P. 3007, 06201 NICE CEDEX 3, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente du Conseil général en date du \_\_\_\_\_ ;  
désigné ci-après : « le Département »

**D'UNE PART,**

## ET

**La Commune de Sospel** représentée par son Maire en exercice, domicilié en cette qualité, Hôtel de Ville – Place Saint-Pierre – 06380 SOSPEL.  
désignée ci-après : « le bénéficiaire »

**D'AUTRE PART,**

## IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération en date du \_\_\_\_\_ 2013, le Département a accordé à la Commune de Sospel une subvention de 70 000 € répartie à raison de 40 000 € pour le festival « Les Baroquiales » et 30 000 € pour les animations culturelles.

## IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 1 : Objet**

Au titre de la présente convention, la commune de Sospel propose la nouvelle édition des "Baroquiales" et organise les animations culturelles 2013. Un contingent de places est mis à la disposition du Conseil général.

### **ARTICLE 2 – Modalités de versement de la subvention départementale**

La subvention départementale, d'un montant de 70 000 €, est versée au bénéficiaire en deux fois :

- 42 000 € dès notification de la présente ;
- 28 000 € après transmission au Département, avant la fin du mois de septembre 2013, d'un état d'exécution détaillé des opérations spécifiques objets de la subvention départementale et du bilan financier prévisionnel du fonctionnement de l'organisme.

### **ARTICLE 3 : Conditions de réciprocité**

Le versement de la subvention départementale implique que le bénéficiaire s'engage à :

- réaliser les opérations spécifiques décrites à l'article 1 ;
- assurer la promotion du Département, en raison du concours financier qu'il apporte, sur l'ensemble des documents édités (affiches, dépliants, annonces de presse, site Internet ...) et citer cette implication au cours des reportages effectués par les médias. Conformément au règlement d'utilisation des logos du Département, quelle que soit l'utilisation du logo du Conseil général des Alpes-Maritimes, sa version, son emplacement ainsi que le ou les supports utilisés doivent être validés par la Direction de la communication et de l'évènementiel du Conseil général. Le logo est téléchargeable sur le site [www.cg06.fr](http://www.cg06.fr) (identifiant : partenaire - mot de passe : 0607) ;
- veiller à l'installation effective des éléments d'identité visuelle du Conseil général sur les lieux d'activité ;
- garantir, à tout représentant mandaté par le Département, l'accès aux divers lieux de déroulement des activités du bénéficiaire.

### **ARTICLE 4 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de sa notification.

**ARTICLE 5 : Contrôle de l'utilisation de l'aide attribuée**

Le bénéficiaire devra tenir à disposition des services départementaux les rapports d'activités, revues de presse, outils de communication relatifs aux périodes couvertes par la convention et à la consommation détaillée des crédits ainsi obtenus.

**ARTICLE 6 : Clauses de résiliation et de reversement**

Le Département peut résilier unilatéralement la présente convention et exiger le reversement proportionnel de la subvention accordée dans les cas suivants :

- non-respect des conditions de réciprocité fixées à l'article 3 de la présente convention ;
- utilisation des crédits votés pour couvrir des dépenses étrangères aux actions identifiées à l'article 1 et, en tant que de besoin, dans l'exposé préalable ;

La résiliation de la convention se fait par courrier recommandé avec accusé de réception et entraînera l'émission d'un titre de recettes d'une somme équivalente au profit du Département.

**ARTICLE 7 : Règlement des litiges**

En cas de litige, le Tribunal administratif de Nice est compétent.

Fait à Nice, le

*« en trois exemplaires originaux »*

Pour le Département :  
Le Président du Conseil général

Pour le bénéficiaire :  
Le Maire de Sospel

# CONVENTION

## ENTRE

**Le Département des Alpes-Maritimes**, représenté par son Président en exercice, domicilié, en cette qualité, au centre administratif départemental, route de Grenoble, B.P. 3007, 06201 NICE CEDEX 3, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente du Conseil général en date du \_\_\_\_\_ ;  
désigné ci-après : « le Département »

**D'UNE PART,**

## ET

**L'Ensemble Baroque de Nice** représenté par son Président en exercice, domicilié en cette qualité, 25 rue de la Croix – 06300 NICE.  
désigné ci-après : « le bénéficiaire »

**D'AUTRE PART,**

## IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Par délibération en date du \_\_\_\_\_ 2013, le Département a accordé à l'Ensemble Baroque de Nice une subvention de 170 000 €.

## IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

### ARTICLE 1 : Objet

Au titre de la présente convention, le Conseil général souhaite soutenir et conforter les actions de l'Ensemble Baroque de Nice pour ce qu'elles apportent au département dans le domaine de la musique baroque, grâce à l'organisation du "Vieux-Nice Baroque en Musique" et des participations aux manifestations culturelles. En particulier, il identifie au plus huit concerts parmi ceux donnés par l'Ensemble Baroque de Nice, programmés hors Nice dans les communes des Alpes-Maritimes en accord avec le Conseil général, et plus particulièrement la mise à disposition gracieuse de l'ensemble pour l'opération "C'est pas classique !" qui se déroulera dans le courant du dernier trimestre 2013.

L'Ensemble Baroque de Nice fera son affaire des déplacements et des frais induits par ses choix artistiques (location de partitions, accord des instruments, musiciens supplémentaires éventuels), des frais techniques nécessaires aux représentations ainsi que de tous les contrats d'engagement des personnes nécessaires aux spectacles, notamment les salaires, charges sociales et fiscales, et autres cessions de droits de représentation en vertu du Code de la propriété intellectuelle.

L'Ensemble Baroque s'engage à développer des actions pédagogiques en faveur des collégiens en lien avec le Conseil général.

### ARTICLE 2 – Modalités de versement de la subvention départementale

La subvention départementale, d'un montant de 170 000 €, est versée au bénéficiaire en deux fois :

- 102 000 € dès notification de la présente ;
- 68 000 € après transmission au Département, avant la fin du mois de novembre 2013, d'un état d'exécution détaillé des opérations spécifiques objets de la subvention départementale et du bilan financier prévisionnel du fonctionnement de l'organisme.

### ARTICLE 3 : Conditions de réciprocité

Le versement de la subvention départementale implique que le bénéficiaire s'engage à :

- réaliser les opérations spécifiques décrites à l'article 1 ;
- assurer la promotion du Département, en raison du concours financier qu'il apporte, sur l'ensemble des documents édités (affiches, dépliants, annonces de presse, site Internet ...) et citer cette implication au cours des reportages effectués par les médias. Conformément au règlement d'utilisation des logos du Département, quelle que soit l'utilisation du logo du Conseil général des Alpes-Maritimes, sa version, son emplacement ainsi que le ou les supports utilisés doivent être validés par la Direction de la communication et de l'évènementiel du Conseil général. Le logo est téléchargeable sur le site [www.cg06.fr](http://www.cg06.fr) (identifiant : partenaire - mot de passe : 0607) ;

- veiller à l'installation effective des éléments d'identité visuelle du Conseil général sur les lieux d'activité ;
- garantir, à tout représentant mandaté par le Département, l'accès aux divers lieux de déroulement des activités du bénéficiaire.

#### **ARTICLE 4 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de sa notification.

#### **ARTICLE 5 : Contrôle de l'utilisation de l'aide attribuée**

Le bénéficiaire devra tenir à disposition des services départementaux les rapports d'activités, revues de presse, outils de communication relatifs aux périodes couvertes par la convention et à la consommation détaillée des crédits ainsi obtenus.

#### **ARTICLE 6 : Clauses de résiliation et de reversement**

Le Département peut résilier unilatéralement la présente convention et exiger le reversement proportionnel de la subvention accordée dans les cas suivants :

- non-respect des conditions de réciprocité fixées à l'article 3 de la présente convention ;
- utilisation des crédits votés pour couvrir des dépenses étrangères aux actions identifiées à l'article 1 et, en tant que de besoin, dans l'exposé préalable.

La résiliation de la convention se fait par courrier recommandé avec accusé de réception et entraînera l'émission d'un titre de recettes d'une somme équivalente au profit du Département.

#### **ARTICLE 7 : Règlement des litiges**

En cas de litige, le Tribunal administratif de Nice est compétent.

Fait à Nice, le

« en trois exemplaires originaux »

Pour le Département :  
Le Président du Conseil général

Pour le bénéficiaire :  
Le Président de l'Ensemble Baroque de Nice

# CONVENTION

## ENTRE

**Le Département des Alpes-Maritimes**, représenté par son Président en exercice, Monsieur Eric CIOTTI, domicilié en cette qualité au centre administratif départemental, route de Grenoble, B.P. 3007, 06201 NICE Cedex 3, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente du Conseil général en date du désigné ci-après : « le Département »

**D'UNE PART,**

## ET

**La Confrérie de la Très Sainte Trinité, pénitents rouges de Nice**, représentée par son Président en exercice, Monsieur Joseph Giannuzzi, Prieur, domicilié en cette qualité 1,rue du Saint Suaire, 06300 NICE , désignée ci-après : « le bénéficiaire »

**D'AUTRE PART,**

## IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Par délibération en date du \_\_\_\_\_, le Département a accordé à la Confrérie de la Très Sainte Trinité, pénitents rouges de Nice, une subvention de 30.000 €.

## IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIIT :

### **ARTICLE 1 : Objet**

La subvention départementale a pour objet la restauration des annexes de la chapelle du Saint Suaire.

Le montant total des travaux ou des prestations s'élève à 59.000 €.

Les travaux financés devront débuter dans les deux années qui suivent la notification de la présente, faute de quoi la subvention départementale sera automatiquement annulée.

### **ARTICLE 2 : Modalités de versement de la subvention départementale**

La subvention départementale, d'un montant de 30.000 € est versée au bénéficiaire au prorata de l'avancement des travaux, après transmission d'une lettre de demande de versement accompagnée :

- de l'état des prestations réalisées et payées visé le cas échéant par le maître d'œuvre ;
- de la copie des factures correspondantes.

Les versements pourront avoir lieu en quatre fois maximum, en fonction d'un échéancier prévisionnel des travaux transmis par le bénéficiaire au service du patrimoine culturel dès réception de la présente convention.

### **ARTICLE 3 : Conditions de réciprocité**

Le versement de la subvention départementale implique que le bénéficiaire s'engage à :

- réaliser les opérations spécifiques décrites à l'article 1 ;
- veiller à l'installation effective, dès le début du chantier, des éléments d'identité visuelle du Conseil général (logotype) sur les lieux d'activité et notamment sur un panneau distinct du panneau de chantier, et d'informer par l'envoi d'une photographie le service du patrimoine culturel gestionnaire du dossier de cette mise en place ;
- assurer la promotion du Département, en raison du concours financier qu'il apporte, sur l'ensemble des documents édités (panneaux, affiches, dépliants, annonces de presse, site internet ...) et citer cette implication au cours des reportages effectués par les médias ;  
Conformément au règlement d'utilisation des logos du Département, quelle que soit l'utilisation du logo du Conseil général des Alpes-Maritimes, sa version, son emplacement ainsi que le ou les supports utilisés doivent être validés par la Direction de la communication et de l'évènementiel du Conseil général. Le logo est téléchargeable sur le site [www.cg06.fr](http://www.cg06.fr) (identifiant : partenaire - mot de passe : 0607) ;
- garantir, pour tout élu ou fonctionnaire départemental autorisé, l'accès au(x) site(s) concerné(s) ;
- d'organiser, en cours de réalisation des travaux une ou plusieurs réunions permettant de suivre l'avancement du chantier.

### **ARTICLE 4 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans et ce, à compter de la date de sa notification.

**ARTICLE 5 : Contrôle de l'utilisation de l'aide attribuée**

Le bénéficiaire transmet au Département, à l'achèvement des travaux, un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

**ARTICLE 6 : Clauses de dénonciation et de reversement**

Le Département peut dénoncer unilatéralement la présente convention et exiger le reversement proportionnel de la subvention accordée dans les cas suivants :

- non-respect des conditions de réciprocité fixées à l'article 3 de la présente convention ;
- utilisation des crédits votés pour couvrir des dépenses étrangères aux actions identifiées à l'article 1 et dans le dossier de demande de subvention ;
- en cas de dissolution ou de changement de statut social du bénéficiaire.

La dénonciation de la convention entraînera ipso facto l'émission d'un titre de recette d'une somme équivalente au profit du Département.

**ARTICLE 7 : Règlement des litiges**

En cas de litige, le tribunal administratif de Nice est compétent.

Fait à Nice, le

*en trois exemplaires originaux*

Pour le Département :  
Le Président du Conseil général  
Des Alpes-Maritimes

Pour le bénéficiaire :  
Le Président-Prieur de la Confrérie de la  
Très Sainte Trinité, Pénitents rouges de Nice,

Monsieur Eric CIOTTI

Monsieur Joseph GIANNUZZI

**CONVENTION DE PARTENARIAT SUR LES ACTIONS VISANT  
A VALORISER LE PATRIMOINE DEPARTEMENTAL ENTRE  
LE DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES  
ET L'ASSOCIATION MONTAGNE ET PATRIMOINE**

**ENTRE**

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par son Président en exercice, Monsieur Eric CIOTTI, domicilié, en cette qualité au centre administratif départemental, route de Grenoble, B.P. 3007, 06201 NICE Cedex 3, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente du Conseil général en date du \_\_\_\_\_, désigné ci-après : « le Département »

**ET**

**L'Association Montagne et Patrimoine**, représentée par son Président en exercice, Monsieur Éric GILI, domicilié en cette qualité au Musée du Patrimoine du Haut Pays, quartier du Pra d'Agout, 06450 Saint-Martin-Vésubie, dûment habilité à signer les présentes par délibération du Conseil d'administration en date du \_\_\_\_\_, désignée ci-après : « l'association »

**ATTENDU QUE :**

Le Département conduit sur l'ensemble de son territoire et pour sa population (scolaires, adultes, seniors, touristes) une politique visant à protéger, préserver, faire connaître et valoriser l'ensemble du patrimoine départemental, de la préhistoire à l'architecture contemporaine. Cette politique se traduit notamment par des opérations de restauration du patrimoine ancien et religieux, des travaux de rénovation d'édifices remarquables, un soutien aux associations patrimoniales, des expositions et des publications. Elle participe au développement économique, touristique et local et a pour ambition de mettre les richesses du patrimoine départemental à la disposition du plus grand nombre. La connaissance de ce patrimoine fait appel à de multiples modes de communication et de transmission. Ainsi, le Département a développé un outil baptisé " Portail numérique des territoires " permettant la géolocalisation des données et, à terme, la mise en ligne d'une information historique et artistique sur les principaux lieux patrimoniaux du département.

L'Association Montagne et Patrimoine conduit des actions ayant pour but d'étudier, de faire connaître, de mettre en valeur et de conserver le patrimoine matériel et immatériel des hauts pays niçois, à travers un musée implanté à Saint-Martin-Vésubie, un centre d'études, des publications, des expositions thématiques, des activités à caractère pédagogique destinées au public scolaire, des opérations d'animations culturelles locales (expositions, conférences, visites). Par la qualité de ses actions, l'association a aujourd'hui acquis un rayonnement considérable et une crédibilité scientifique indiscutable, sur le plan départemental mais aussi transfrontalier.

Considérant la similitude des intérêts et des objectifs, le Département et l'association déclarent vouloir établir un partenariat durable et fructueux, dont ils décident de préciser les objectifs, les modalités et les conditions d'exécution dans la présente convention :

**ARTICLE 1 – ORGANISATION DE CONFERENCES**

Le Département accueillera dans ses locaux sur l'ensemble du territoire départemental, dont la salle de spectacle de l'espace Laure Ecard, les conférences organisées par l'association, assurera la communication auprès du public et contribuera au dédommagement des conférenciers.

L'association assurera, en accord avec le Département, le choix des thèmes présentés et des intervenants.

**ARTICLE 2 – ORGANISATION DE VISITES PATRIMONIALES DANS LES COMMUNES DU MOYEN ET DU HAUT-PAYS**

Le Département facilitera par tous moyens à sa disposition (communication, mise à disposition du Randobus, etc.) l'organisation de visites patrimoniales destinées au grand public ou aux seniors.

**ARTICLE 3 – MUTUALISATION DES RESSOURCES DOCUMENTAIRES**

Le Département et l'association conviennent de mutualiser leurs ressources documentaires, notamment pour réaliser le volet patrimoine du portail numérique des territoires du conseil général, ainsi que pour toute publication (guides du patrimoine, catalogue d'exposition, etc.) ou projet scientifique arrêtés de façon commune.

L'association restera propriétaire des informations et des photographies qu'elle décidera intégrer dans le site 3D du Conseil général. Elle autorise le Département à en faire un plein usage, y compris pour des besoins d'édition ou de reproduction, sous réserve de mention d'un copyright (©AMONT). L'association assumera la pleine et entière responsabilité des informations

destinées au site du Conseil général, notamment en regard des droits afférents aux droits d'auteur, et droits à l'image, aux photographies, aux témoignages, vidéos... En préalable à toute mise en ligne, elle se sera assurée du consentement des personnes photographiées ou interrogées, et aura réglé tous les droits liés à la diffusion et à la reproduction des œuvres. Le Département mettra à disposition de l'association ses ressources documentaires patrimoniales, notamment celles conservées par le service des Archives départementales et le service du Patrimoine culturel, et autorisera l'association à reproduire gratuitement celles dont il possède les droits de reproduction, pour des publications grand public ou scientifiques, sous réserve de mention d'un copyright (©CG06).

#### **ARTICLE 4 – ORGANISATION DE JOURNEES PATRIMOINE**

Le Département et l'association conviennent de s'associer pour l'organisation des journées patrimoine nationales (Journées européennes du patrimoine, Journées du patrimoine de pays, etc.). Le Département assurera la communication et le financement d'actions de sensibilisation du public (visites, conférences, publications, etc.). L'association mettra à disposition ses conférenciers et sa connaissance du patrimoine local.

#### **ARTICLE 5 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention cadre est signée pour une durée d'une année à compter de sa notification. Chaque partie peut y mettre fin à tout moment, sans pénalités, en respectant un préavis d'un mois.

#### **ARTICLE 6 : LITIGES**

En cas de litige, le tribunal administratif de Nice est compétent.

Fait à Nice, le

*en trois exemplaires originaux*

Pour le Département,

Le Président du Conseil général  
des Alpes-Maritimes

Pour l'Association,

Le Président de l'association Montagne et Patrimoine

Eric CIOTTI

Éric GILI

**CONVENTION DE PARTENARIAT VISANT  
A PARTAGER ET A VALORISER DES DONNEES PATRIMONIALES, HISTORIQUES ET TOURISTIQUES,  
ENTRE L'ASSOCIATION DU PÔLE TOURISTIQUE DU PAYS DE GRASSE ET LE DEPARTEMENT**

**ENTRE**

**Le Département des Alpes-Maritimes**, représenté par son Président en exercice, Monsieur Eric CIOTTI domicilié en cette qualité au centre administratif départemental, route de Grenoble, B.P. 3007, 06201 NICE Cedex 3, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente du Conseil général en date du désigné ci-après : « le Département » ;

**ET**

**L'Association du Pôle touristique du Pays de Grasse**, représentée par son Président en exercice, domicilié en cette qualité au Palais des Congrès, 22, cours Honoré Cresp 06130 Grasse , ci-après dénommée « l'association » ;

**PREAMBULE**

L'association du Pôle touristique du Pays de Grasse comprend 20 communes adhérentes composées de : Auribeau-sur-Siagne, Cabris, Cipières, Escragnolles, Gourdon, Grasse, le Bar-sur-Loup, la Colle-sur-Loup, La Roquette-sur-Siagne, Le Rouret, Le Tignet, Mouans-Sartoux, Mougins, Opio, Pégomas, Peymeinade, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Saint-Vallier-de-Thieu, Spéracédès et Tourrettes-sur-Loup.

A travers un projet ambitieux de valorisation numérique des sites patrimoniaux du territoire, elle a souhaité se positionner comme une destination de référence en matière de tourisme culturel.

Dans ce but, un historien spécialisé a effectué un travail de recherche sur le patrimoine matériel et immatériel des communes partenaires. Ce travail a abouti à la création d'un site Internet qui permet d'accéder aux visites thématiques, à des balades de découverte, et d'autres outils visant à une valorisation globale de la zone géographique concernée.

Pour diversifier les modes d'accès et de diffusion des données réunies, l'association du Pôle touristique du Pays de Grasse souhaite nouer des partenariats avec des institutions susceptibles de venir compléter ou démultiplier les effets de son projet et en assurer une diffusion complémentaire.

De son côté, le Département partage avec l'association du Pôle touristique du Pays de Grasse l'objectif d'une valorisation générale du patrimoine départemental. Cette valorisation se fait à travers le site Internet, les publications réalisées et le Système d'Information Territorial (SIT). Depuis quelques mois, en effet, le Département dispose d'un outil innovant qui permet la géolocalisation des éléments remarquables du patrimoine départemental. Cette technologie s'avère être un remarquable moyen de diffusion d'informations historiques et patrimoniales et de valorisation touristique.

Cette conjonction d'objectifs conduit l'association du Pôle touristique du Pays de Grasse et le Département à réaliser un partenariat.

**ARTICLE 1 : OBJECTIFS DU PARTENARIAT**

Diffuser et valoriser les informations réunies par l'association du Pôle touristique du Pays de Grasse à travers différentes actions dont le Département sera porteur :

1. Intégrer les données dans l'application cartographique 3D (SIT) du Département et leur apporter ainsi l'assurance d'un rayonnement complémentaire et une pérennisation des informations.
2. Publier les données en les intégrant dans la collection « Passeurs de mémoire », créée par le Département.
3. Assurer, via les Archives départementales, l'accès à l'ensemble des interviews, récits de vie recueillis dans le cadre de ce travail.
4. Faire figurer, sur le site du Département, un lien permanent vers le site de l'association du Pôle touristique du Pays de Grasse.
5. Intégrer les données dans l'application cartographique 3D (SIT) du Département et diffuser sur le site Internet du Pôle touristique du Pays de Grasse sous réserve de validation technique.

En contrepartie, l'association du Pôle touristique du Pays de Grasse s'engage à fournir au Département sa base de données (historiques, enregistrements audios, photographies, traductions) et à valoriser ce partenariat en mettant le logo du Département sur son futur site Internet.

**ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est signée pour une durée de 5 ans à compter de sa notification.

Chaque partie peut y mettre fin à tout moment, sans pénalités, sans qu'il soit besoin de mentionner les causes de la dénonciation, en respectant un préavis d'un mois.

Aucune compensation financière ne pourra être réclamée par les partenaires.

### **ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION**

1. L'association du Pôle touristique du Pays de Grasse est propriétaire des informations, photographies, vidéos et autres qu'elle souhaite intégrer dans le site 3D du Département. Par la présente convention, elle autorise le Département à en faire un plein usage, y compris pour des besoins d'édition ou de reproduction. L'association du Pôle touristique du Pays de Grasse sera clairement identifiée comme étant l'auteur des notices mises en ligne, sous une forme qui sera définie conjointement.
2. L'association du Pôle touristique du Pays de Grasse assume la pleine et entière responsabilité des informations destinées au site du Département, notamment en regard des droits afférents aux droits d'auteur, et droits à l'image (photographies, témoignages, vidéos...). Elle se sera assurée du consentement des personnes photographiées ou interrogées. Elle signalera au Département les contenus et reproductions d'œuvres nécessitant le paiement de droits à leurs auteurs.  
Le Département, s'il décide de leur mise en ligne, assurera le paiement des droits dus pour la diffusion sur son site.
3. Le Département effectuera les ajustements nécessaires afin que la documentation écrite et iconographique fournie réponde aux contraintes techniques du site 3D (longueur des textes, format des images, des vidéos, des animations...).
4. Le Département aura la charge de l'intégration des données et de leur pérennité sur le site. Il assurera, à échéance régulière, la mise à jour des données et l'intégration de nouvelles notices fournies par l'association du Pôle touristique du Pays de Grasse.

### **ARTICLE 4 : EVOLUTION DES INFORMATIONS MISES EN LIGNE**

Le Département et l'association du Pôle touristique du Pays de Grasse pourront faire évoluer, dans un travail commun ou séparément, les contenus initiaux par des informations historiques complémentaires, par l'apport de documents iconographiques et bibliographiques sur des notices déjà existantes, ou nouvellement créées. Aucun des partenaires ne pourra faire obstacle à cette évolution. Les apports se feront sous la pleine et entière responsabilité du producteur de l'information.

### **ARTICLE 5 : PERENNITE DES INFORMATIONS**

En cas de dénonciation de la présente convention par l'un ou l'autre des partenaires, les informations versées sur le site du Département resteront à la disposition du Département sans limite de temps et sans contrepartie.

### **ARTICLE 6 : LITIGES**

En cas de litige, le tribunal administratif de Nice est compétent.

Fait à Nice, le

en trois exemplaires originaux

Pour le Département,

Pour l'Association,

Le Président du Conseil général des Alpes-Maritimes

Le Président de l'association du Pôle touristique du Pays de Grasse

# **TARIFS SALLES LAURE ECARD NICE EST SAINT ROCH**

| <b>Bénéficiaires</b> | <b>Tarifs</b> |
|----------------------|---------------|
|----------------------|---------------|

## **SALLE DE SPECTACLE**

|  |                    |
|--|--------------------|
| Associations organisant des manifestations gratuites   | Gratuit            |
| Associations organisant des manifestations payantes : <ul style="list-style-type: none"><li>entre 19 heures 30 et 23 heures<br/><i>(occupation de la salle à compter de 12 heures)</i></li><li>entre 14 heures et 18 heures<br/><i>(occupation de la salle à compter de 10 heures)</i></li></ul> | 300 €<br><br>200 € |
| Autres organismes privés   | 100 € l'heure (1)  |

## **SALLE MULTI-ACTIVITES**

|  |                  |
|--|------------------|
| Associations (2) proposant une adhésion annuelle offrant l'accès à la pratique sans paiement complémentaire à la séance ou au stage dans les mêmes locaux. | Gratuit          |
| Autres organismes  | 15 € l'heure (1) |

## **GYMNASE**

|  |                  |
|--|------------------|
| Associations (2) proposant une adhésion annuelle offrant l'accès à la pratique sans paiement complémentaire à la séance ou au stage dans les mêmes locaux. | Gratuit          |
| Autres organismes  | 20 € l'heure (1) |

## **AUTRES PRESTATIONS**

|  |                  |
|--|------------------|
| Régisseur  | 30 € l'heure (1) |
| Surveillance par un agent titulaire du SSIAP (3) | 20 € l'heure (1) |

(1) *Toute heure commencée est due*

(2) *Les associations doivent bénéficier d'un agrément délivré par le Ministère en charge des Sports et être affiliées à une fédération sportive*

(3) *Selon l'article 14 du règlement de sécurité, en date du 25 juin 1980 modifié, dispositions particulières applicables aux salles de spectacles.*

Convention pour l'adaptation au musée des arts asiatiques de Nice  
du parcours « Sur les traces des mystérieuses cités d'or »  
en exécution de la convention-cadre du 10 décembre 2012

L'Etablissement public du musée des arts asiatiques Guimet  
6, place Iéna \_ 75016 Paris  
SIRET : 180 092 454 00016  
Représenté par Olivier de Bernon en sa qualité de président,  
ci-après dénommé le « musée Guimet »,

et

Le Conseil général des Alpes-Maritimes  
Centre administratif  
Route de Grenoble, BP 3007 \_ 06201 Nice cedex 3  
SIRET :  
Représenté par Eric Ciotti, président du Conseil général  
Ci-après dénommé le « musée des arts asiatiques de Nice ».

Vu la convention-cadre de collaboration et d'échanges scientifiques et culturels entre le musée départemental des arts asiatiques et le musée national des arts asiatiques Guimet du 10 décembre 2012,

Sont convenus de ce qui suit :

Article 1 : action

En exécution de la convention-cadre de collaboration entre elles, les parties coproduiront une adaptation pour le musée des arts asiatiques de Nice du parcours « Sur les traces des mystérieuses cités d'or » présenté au musée Guimet du 27 mars au 27 mai 2013. Cette exposition sera présentée au public du 15 juin au 4 novembre 2013 au musée des Arts asiatiques de Nice.

Article 2 : moyens budgétaires

1. Les moyens budgétaires nécessaires que le conseil général s'engage à fournir sont de 38 000 €. Ces moyens correspondent à un partage des frais engagés par le musée Guimet pour la production du parcours, ce parcours présentant la caractéristique d'avoir été conçu dès l'origine afin de pouvoir également être adapté au musée des arts asiatiques de Nice dans un délai contraint et pour un budget optimisé après partage des frais. A titre d'indication, le budget alloué par le musée Guimet à la présentation dans ses locaux s'élève à 82 000 € dont 48 500 € de conception et de réalisation de scénographie et 20 000 € de communication, hors catalogue. Les moyens budgétaires du conseil général se décomposent comme indiqués aux 2 et 3 du présent article.

2. Les moyens budgétaires indiqués au 1 qui précède incluent :

- La conception du projet ;
- La réalisation d'un catalogue ;
- Le matériel scénographique qui pourra être réutilisé au musée des arts asiatiques de Nice ;
- La signalétique ;
- Les éléments du dossier de communication (visuels, communiqués et dossiers de presse) ;
- Les éléments pédagogiques pour l'aide à la visite.

3. Les moyens budgétaires indiqués au 1 incluent également les frais du transport aller (œuvres + éléments de scénographie), ainsi que les frais de mission (hébergement, per diem), du musée Guimet au musée des arts asiatiques de Nice, le transport retour restant à la charge du musée des arts asiatiques de Nice.

Les frais du transport aller et les frais de mission sont estimés à 15 000 € TTC.

S'agissant d'une estimation, ils pourront être précisés après mise en concurrence des transporteurs.

4. Les moyens budgétaires seront réglés par le conseil général trente jours à réception du mémoire du musée Guimet

Article 3 : coordonnateurs

Pour le musée Guimet, la coordinatrice sera Aurélie Samuel.

Pour le musée des arts asiatiques de Nice, les coordinatrices seront Sylvie de Galléani, conservateur en chef, responsable des musées départementaux et Hélène Cordonnier, administratrice du Musée des arts asiatiques.

Le co-commissariat de l'exposition sera assuré par elles.

Les relations entre le musée des arts asiatiques de Nice et Blue Spirit Productions, partenaire du musée Guimet pour le parcours initialement présenté au musée Guimet, feront l'objet d'un contrat séparé.

Article 4 : autres stipulations

Pour le surplus, la présente action sera régie par les dispositions de la convention-cadre entre les parties et ses annexes.

Fait en deux exemplaires originaux

A le

Pour le musée Guimet

Pour le Conseil général des Alpes-Maritimes

Olivier de Bernon  
Président

Eric Ciotti  
Président du Conseil général

## CONVENTION

Prêt d'exposition à titre gracieux

### ENTRE

**BLUE SPIRIT PRODUCTIONS**, Société par Actions Simplifiée à Associé Unique, au capital de 184.590 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 491 371 803 dont le siège social est 55 rue de Rivoli – 75001 Paris, représentée par son représentant légal, Monsieur Eric Jacquot, dûment habilité à cet effet.

Ci-après « **BLUE SPIRIT** »

D'une part,

### ET

**Le Conseil général des Alpes-Maritimes**, représenté par son Président en exercice, Monsieur Eric CIOTTI, domicilié en cette qualité au centre administratif des Alpes-Maritimes, route de Grenoble, B.P. 3007, 06201 NICE CEDEX 3, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente du Conseil général en date du .

Ci-après « **le Conseil général des Alpes-Maritimes** »

D'autre part,

### **IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIV**

BLUE SPIRIT est le producteur du programme audiovisuel d'animation « Les Mystérieuses Cités d'Or – Saison 2 » (ci-après le « **Programme** »), dont TF1 a préacheté les droits de diffusion.

Le Conseil général des Alpes-Maritimes a créé le Musée des arts asiatiques à Nice, lequel organise notamment dans ses locaux des expositions évoquant l'esprit des cultures asiatiques.

Le Musée des arts asiatiques de Nice a un accord cadre avec le Musée Guimet situé à Paris, avec lequel BLUE SPIRIT et TF1, dans le cadre de la campagne de communication autour du Programme, ont organisé un partenariat en vue de créer un parcours dédié au Programme, au sein du Musée Guimet en lien avec l'exposition des œuvres de sa collection permanente. Ce parcours est intitulé « Sur les traces des Mystérieuses Cités d'Or ».

Le Musée des arts asiatiques de Nice a fait connaître son intention de présenter le parcours et l'exposition mentionnée au paragraphe précédent au sein de ses locaux sis, 405, Promenade des Anglais, Quartier Arénas, 06200 NICE, (ci-après « **l'Exposition** »).

### **CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIV**

#### Article 1 – Définition de l'Exposition

L'Exposition « Sur les traces des Mystérieuses Cités d'Or », reprise de l'exposition installée au Musée Guimet du 27 mars 2013 au 27 mai 2013, se déroulera dans les locaux du Musée des arts asiatiques de Nice, du 15 juin 2013 au 4 novembre 2013.

Il s'agit d'un parcours sur le thème du Programme, à travers des œuvres issues de la collection permanente du Musée Guimet. L'Exposition présentera une quinzaine de panneaux extraits du Programme et des extraits vidéo du Programme, en lien avec environ quatre-vingt pièces provenant du fonds du Musée Guimet (peintures, costumes, mobilier, cartes, céramiques...), complétées d'œuvres à la garde du Musée des arts asiatiques de Nice. L'objectif de l'Exposition est de créer des interactions entre le Programme et les œuvres historiques afin d'apporter aux visiteurs un éclairage différent et original sur la Chine du XVIème siècle et de faire découvrir les œuvres d'art qui ont servi de modèles ou de références aux aventures du Programme. Un atelier avec la participation du réalisateur et du directeur artistique du Programme, à destination des enfants, pourra être mis en place au sein du Musée des arts asiatiques de Nice dans des conditions à convenir d'un commun accord. Le Musée des arts asiatiques de Nice reprendra les éléments originaux de signalétique, de scénographie et de communication créés par le Musée Guimet à partir d'éléments du Programme pour la mise en place du parcours, y compris le condor en polystyrène fabriqué par le Musée Guimet.

## Article 2 – Matériel mis à disposition

BLUE SPIRIT met à la disposition du Musée des arts asiatiques de Nice le matériel suivant :

### 1- des vidéos sur DVD en boucle

- VIDEO 1 : la construction du condor + un montage spécial Condor du dessin animé 1'50''
- VIDEO 2 : le générique + 2 à 4 documentaires (ep. 203 à 206) + bande annonce longue de la série
- VIDEO 3 (salle atelier pour enfants) : making of de Tfou (le DA explique comment dessiner les personnages de la série).

Ces vidéos seront utilisées pour des projections sur écrans TV pendant toute la durée de l'Exposition.

- EXTRAIT N°1 : Décollage et atterrissage du Condor sur décor Chine
- EXTRAIT N°2 : Survol du Condor sur la cité interdite.

Ces extraits seront utilisés pour des projections murales dans l'Exposition.

Ci-après les « **Vidéos** ».

### 2- des objets

- Les figurines des 4 personnages principaux : 3 personnages de 30 cm de hauteur (Esteban, Zia et Tao) et 1 personnage de 45 cm de hauteur (Mendoza) ;
- Les planches et bâches dont la liste figure en annexe 1 aux présentes.

Ci-après les « **Objets** ».

Les Vidéos et les Objets sont ci-après dénommés ensemble le « **Matériel** ».

Dates et durées de la mise à disposition du Matériel :

Le Matériel sera livré au Musée des arts asiatiques de Nice par le Musée Guimet, dans des conditions à convenir entre eux. Il sera mis à la disposition du Musée des arts asiatiques de Nice jusqu'à la fin de l'Exposition.

## Article 3 – Transport, installation

Les frais de transport aller du Matériel à livrer par le Musée Guimet sont à la charge du Musée Guimet ou du Musée des arts asiatiques de Nice dans les conditions convenues entre eux.

Le Matériel (accompagné, sur demande de BLUE SPIRIT, du condor en polystyrène mentionné à l'article 1) sera retourné par le Musée des arts asiatiques de Nice dans les 10 jours suivants la fin de l'Exposition, à la société sœur de BLUE SPIRIT : BLUE SPIRIT STUDIO 169 rue de Bordeaux, 16000 Angoulême.

Les frais de transport retour du Matériel, y compris le condor, sont à la charge du Musée des arts asiatiques de Nice.

Le montage, le stockage et le démontage de l'Exposition seront assurés par les équipes du Musée des arts asiatiques de Nice, sous sa propre responsabilité.

Il est précisé que les figurines mentionnées à l'article 2 devront impérativement être exposées sous vitrine.

Le Musée des arts asiatiques de Nice s'engage à restituer le Matériel en l'état. A défaut, le Musée des arts asiatiques de Nice s'engage à une remise en l'état conforme.

Pendant toute la durée de mise à disposition du Matériel, le Musée des arts asiatiques de Nice s'engage à apporter au Matériel tout le soin requis pour assurer son état et à prévenir toute altération ou détérioration éventuelle.

## Article 4 – Mentions obligatoires

Le Musée des arts asiatiques de Nice s'engage à mentionner les partenaires, ayants droit et autres collaborateurs du Programme dont la liste sera arrêtée par BLUE SPIRIT, sur une planche installée au sein de l'Exposition. La taille et l'emplacement de celle-ci sont à déterminer d'un commun accord entre les parties.

## Article 5 – Conditions financières

Le Matériel mentionné dans l'article 2 est mis à disposition du Musée des arts asiatiques de Nice par BLUE SPIRIT à titre gracieux, dans la limite des conditions et modalités définies aux présentes.

L'Exposition est proposée à titre gracieux.

En cas de mise en place de l'atelier mentionné à l'article 1, celui-ci sera proposé aux enfants à titre gracieux.

#### Article 6 – Droits de reproduction

Toute reproduction d'œuvre et/ou de document photographique de tout ou partie du Matériel dans le cadre d'une invitation, d'une affiche, d'une campagne de presse ou pour le mini site, en rapport avec l'Exposition, nécessite un accord préalable de BLUE SPIRIT sur leur contenu.

Toute autre reproduction d'œuvre et/ou de document photographique de tout ou partie du Matériel est formellement interdite.

#### Article 7 – Assurances

L'ensemble des Objets sera assuré par le Musée des arts asiatiques de Nice par une police «clou à clou » telle que définie en annexe 2 des présentes. Le Musée des arts asiatiques de Nice remettra à BLUE SPIRIT l'attestation d'assurance correspondante au plus tard le lendemain de la livraison du Matériel.

#### Article 8 – Litiges

Toute contestation ou tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat est porté, à défaut d'accord amiable entre les parties, devant le tribunal administratif de Nice à qui elles attribuent juridiction.

Fait à \_\_\_\_\_ en double exemplaire, le

Eric Ciotti

Eric Jacquot

Conseil général des Alpes-Maritimes

BLUE SPIRIT

## ANNEXE 1

### Liste des planches et des panneaux

#### Planches

- 42cm x 60cm, sur panneau genre dibond



en pied





## Bâches/panneaux grand format

- 320cm x 240cm



- 390cm x 230cm



- 390cm x 230cm



- 260cm x 224cm



- 2100cm (21m) x 325cm (3,25m)



## ANNEXE 2

### ENGAGEMENT A ASSURER DU MUSEE DES ARTS ASIATIQUES DE NICE

Intitulé de l'Exposition « Sur les traces des Mystérieuses Cités d'Or »

Exposition du 15 juin au 4 novembre 2013

Assurance(s) :

- clou à clou du Matériel : du 18 mars au 15 novembre 2013.

Contenu :

Valeur d'assurance des Objets :

- Figurines : 4.000 € HT (quatre mille euros hors taxes)
- Planches et bâches : 6 000 € HT (six mille euros hors taxes)

Prêteur: BLUE SPIRIT PRODUCTIONS

Lieu / pays : Musée des arts asiatiques de Nice, 405, Promenade des Anglais, Quartier Arénas, 06200 NICE.

## MUSEE DES ARTS ASIATIQUES - TARIFS BILLETIERIE

### Tarifs individuels

| Libellé  | Public                       | Tarif   |
|--|------------------------------|---------|
| Audio guide                                    | Tout                         | 4,00 €  |
| Cérémonie du thé                               | Adultes                      | 10,00 € |
|  | Enfants - 16 ans et séniors* | 5,00 €  |
| Animations Gestes d'Asie                       | Adultes                      | 10,00 € |
|  | Enfants - 16 ans et séniors* | 5,00 €  |
| Spectacles                                     | Adultes                      | 10,00 € |
|  | Enfants - 16 ans et séniors* | 5,00 €  |
| Atelier  | Enfants - 16 ans et séniors* | 3,50 €  |
|  | Adultes                      | 10,00 € |
| Taï Chi  | Tout                         | GRATUIT |
| Conférences                                    |                              | GRATUIT |
| Visites guidées<br>3ème samedi du mois à 10h30 | Tout public                  | 4,00 €  |

### Tarifs groupes

| Libellé  | Public   | Tarif               |
|--|--|---------------------|
| Visite libre                                     | Tout   | GRATUIT             |
| Visite guidée + de 10 personnes                  | Adultes  | 2,00 € par personne |
|  | Enfants - 16 ans, scolarisé dans le Département (CLSH...) et séniors*                        | 1,00 € par personne |
| Visite guidée - de 10 personnes                  | Adultes  | Forfait 20,00 €     |
|  | Enfants - 16 ans, scolarisé dans le Département (CLSH...) et séniors*                        | Forfait 10,00 €     |
| Visite guidée                                    | Public handicapé   | 2 € par personne    |
| Accompagnateur                                   |  | GRATUIT             |
| Cérémonie du thé<br>maximum 25 personnes         | Tout   | Forfait 135 €       |
| Animations Gestes d'Asie<br>maximum 25 personnes | Tout   | Forfait 135 €       |
| Conférences hors les murs                        | Collèges   | GRATUIT             |
|  | Autres structures intéressées, maisons de retraite, hôpitaux, établissements de loisirs, ... | Forfait 50 €        |
| Action du CG : visites guidées, animations etc   | Séniors*   | Gratuit             |

## Scolaires accompagnés par les enseignants

| <b>Libellé</b>             | <b>Public</b>     | <b>Tarif</b>               |
|----------------------------|-------------------|----------------------------|
| <b>Visite guidée</b>       | Scolaires du 06   | <b>GRATUIT</b>             |
|                            | Scolaires hors 06 | <b>1,00 €</b> par personne |
| <b>Animation</b>           | Scolaires du 06   | <b>3,50 €</b> par personne |
|                            | Scolaires hors 06 |                            |
| <b>Parcours découverte</b> | Scolaires hors 06 | <b>GRATUIT</b>             |
| <b>Atelier pédagogique</b> | Tous Scolaires    | <b>Forfait 20 €</b>        |

*\*Séniors : adulte à partir de 55 ans*

## Musée des Merveilles

### Tarifs boutique

#### *ARTICLES NOUVEAUX :*

| <b>ARTICLE</b>                                | <b>PRIX DE VENTE<br/>(en €)</b> |
|---|---------------------------------|
| Coffret de gravures « Hommes des Merveilles » | 120                             |
| Collier plastron                              | 18                              |
| Étole en feutre                               | 55                              |
| Sac à main                                    | 55                              |
| Épingle                                       | 19,50                           |
| Vase Gravures                                 | 16                              |
| Casquette Sorcier                             | 16,50                           |
| Coffret porte encens + encens                 | 9,50                            |
| Sorcier Métal                                 | 44                              |
| Collier rond ajouré en corne                  | 13                              |
| Boucle ronde ajourée en corne                 | 9,50                            |
| Poisson                                       | 3                               |
| Porte-clés Sorcier souple                     | 3                               |
| Gilet Sweat 4 « Sorciers »                    | 22                              |
| Boite en terre spirale                        | 15                              |
| Bracelet médaille Sorcier argent              | 90                              |
| Bracelet médaille Sorcier bronze              | 45                              |
| Boucles clou Sorcier argent                   | 18                              |
| Boucles bille Sorcier argent                  | 19                              |
| Collier rosaire 3 Sorcier                     | 55                              |
| Boucle rosaire                                | 25                              |
| Collier chaîne argent Sorcier bronze          | 36                              |
| Boucles chaîne argent sorcier bronze          | 18                              |
| Bague forme Sorcier                           | 19                              |
| Bracelet chaîne argent Sorcier argent         | 18                              |
| Bracelet chaîne argent Sorcier bronze         | 15                              |
| Flasque Sorcier + 4 verres                    | 12,50                           |
| Yoyo bois avec motif spirale                  | 1,50                            |
| Porte monnaie sorcier                         | 4                               |
| Gomme sorcier                                 | 4                               |
| Petit poisson                                 | 3                               |
| Diaporama Merveilles                          | 10                              |
| Taille Crayon gravures                        | 2,50                            |
| Foulard                                       | 29,50                           |
| Règle Merveilles                              | 3                               |

## Musée des Merveilles

### Tarifs boutique

#### *CHANGEMENT DE PRIX :*

| <b>ARTICLE</b>                   | <b>ANCIEN PRIX<br/>DE VENTE<br/>(en €)</b> | <b>NOUVEAU PRIX<br/>DE VENTE<br/>(en €)</b> |
|----------------------------------|--|---|
| Boîte feuille                    | 50   | 45  |
| Vitrine en bois                  | 15   | 12  |
| Miroir en bois                   | 16   | 13  |
| Cadre photo en émail             | 22   | 18  |
| Vide poche petit modèle          | 20   | 17  |
| Vide poche grand modèle          | 25   | 20  |
| Porte photo limace               | 48   | 40  |
| Collier sautoir en feutre        | 20   | 17  |
| Portefeuille en cuir             | 15   | 12  |
| Étui à téléphone                 | 15   | 12  |
| Bague esse                       | 60   | 41  |
| Pendentif grosse pierre          | 48   | 35  |
| Pendeloque œuf                   | 20   | 15  |
| Pendentif biliera                | 30   | 21  |
| Boucles pendentif                | 55   | 40  |
| Boucles section pierre           | 28   | 20  |
| Boucles petite pyramide          | 25   | 18  |
| Collier tissé                    | 12   | 9,5   |
| Collier fleur blanche            | 9  | 7,5   |
| Collier domino                   | 8,5  | 7   |
| Collier en corne rond ou losange | 9  | 10  |
| Schiste Sorcier                  | 38,5                                       | 42  |
| Schiste zig zag                  | 42   | 45  |
| Schiste hallebarde               | 24   | 28  |
| Vase Sorcier                     | 48   | 50  |
| Pot à crayon en poterie          | 16,5                                       | 19,5  |
| Pendeloque en os                 | 2,8  | 3   |
| Tee-shirt à capuche              | 18   | 18,5  |